

13.07.06 Point de presse

Rencontre de la délégation du Parlement suisse avec la délégation du Parlement européen à Bruxelles les 10 et 11 juillet 2006

Cinq conseillers nationaux et deux conseillers aux Etats, emmenés par Eugen David, se sont rendus au Parlement européen pour une rencontre bilatérale.

A l'ordre du jour, en particulier :

- contribution de la Suisse à la cohésion européenne
- imposition cantonale des entreprises
- rapport du Conseil fédéral sur l'Europe
- accords bilatéraux
- ouverture d'une délégation de l'UE à Berne

Le fonds de cohésion

Le référendum ayant abouti, les Suisses et les Suissesses devront voter le 26 novembre sur la participation de la Suisse au Fonds de cohésion européen.

La contribution de la Suisse est fixée à un milliard de francs suisses, à verser en cinq ans, soit 200 millions par an. Selon les derniers sondages, 48% des Suisses disent non à ce milliard, tandis que 27% disent oui et 25% hésitent. Le résultat de ce vote influencera les relations entre la Suisse et l'Union européenne.

Les parlementaires européens ont rappelé l'importance de la participation de la Suisse à l'effort économique européen en faveur des pays de l'Est. La Suisse, ont-ils estimé, ne peut obtenir des avantages commerciaux sans rien donner en contrepartie. Un refus de la population ferait perdre une partie de sa crédibilité au gouvernement, car cette participation a été proposée par la Suisse dans le cadre d'une négociation.

Un parlementaire polonais, M. Janowsky, a souligné l'évolution positive des relations commerciales entre la Suisse et la Pologne depuis l'élargissement. Il a affirmé la volonté de son pays d'accroître encore les échanges. La balance commerciale est actuellement très favorable à la Suisse, qui exporte bien plus qu'elle n'importe de Pologne.

La participation au Fonds de cohésion en faveur des pays de l'est ne doit pas être considérée comme un don ou une aide humanitaire, mais comme un investissement destiné à renforcer la capacité économique de ces pays et à

leur permettre de développer plus vite leur marché et de devenir ainsi des partenaires commerciaux plus performants. Cette évolution est à l'avantage de l'industrie helvétique d'exportation et ne peut que favoriser la création d'emplois en Suisse.

Fiscalité cantonale des entreprises

L'Union européenne considère que certains aspects du régime fiscal suisse ne sont pas compatibles avec l'article 23 de l'Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération et la CEE (Accord de libre échange : ALE). Elle a fait une enquête et déposé ses conclusions devant la Commission mixte. Elle vise essentiellement les cantons de Zoug et de Schwyz, mais d'autres cantons sont concernés.

Lors des discussions qu'il a eues début juillet à Bruxelles, Moritz Leuenberger n'est pas entré en matière, estimant, sur la base d'une expertise, que l'accord n'est pas violé et rappelant que la fiscalité cantonale est du ressort des cantons.

Les parlementaires en visite les 11 et 12 juillet à Bruxelles ont pris note des doléances des parlementaires européens et ont proposé d'approfondir la question.

Quel est le problème ?

Il s'agit de l'impôt sur les personnes morales. Des statuts fiscaux particuliers sont accordés à des « sociétés de domicile ». Ces statuts particuliers permettent une exonération importante aux niveaux cantonal et communal.

Sont visées les sociétés ayant des activités de services pour de grands groupes étrangers (gestion financière du groupe, facturation, commercialisation à l'étranger de biens produits à l'étranger, avec opérations comptables effectuées en Suisse et dégageant des bénéfices en Suisse, revenus de licences, etc.).

Ces sociétés paient l'IFD normalement, sur le bénéfice déclaré en Suisse. Elles jouissent en revanche de taux très favorables en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux et ceci en parfaite adéquation avec la LHID, qui reconnaît ces sociétés, les impose au niveau fédéral, mais laisse les cantons libres de déterminer leur taux. Les cantons se font une concurrence fiscale féroce. Les taux appliqués sont de 5 à 20% de ce qui serait payé par une société suisse équivalente. L'imposition globale est également nettement plus faible que celle d'une société imposée dans l'UE.

Ces sociétés bénéficient ainsi d'un avantage non négligeable, avantage qui est invoqué comme une distorsion de la concurrence, par la Commission européenne.

La Suisse n'est pas le seul pays à proposer des régimes fiscaux avantageux aux entreprises. La concurrence fiscale n'est pas remise en cause par l'UE. Elle s'attaque à ce qu'elle considère comme une inégalité de traitement entre les entreprises suisses et étrangères.